

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 23

A l'alinéa 1, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« , et lorsqu'il utilise un téléservice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.